# FICHES TECHNIQUES

# FICHE N° 12 (1/2): LES POTEAUX SUR-PRESSES

Les réseaux d'adduction d'eaux sur-pressées (> 6 bars), bien souvent rencontrés dans des exploitations industrielles et commerciales, résultent de la mise en œuvre d'une ou plusieurs pompes. Ces dernières permettent d'utiliser des moyens fixes d'extinction et/ou de mettre en circulation de l'eau provenant d'une réserve artificielle ou naturelle.

Les poteaux d'incendie installés sur ce type de réseau sont dits « poteaux sur-pressés ». Ils sont de couleur jaune.

Il existe deux types de poteaux sur-pressés :

- Poteau de DN 100 mm,
- Poteau de DN 150 mm.

Compte-tenu des caractéristiques des pompes équipant les engins d'incendie du SDIS 41 acceptant une pression maximum d'alimentation variant de 6 à 8 bars, l'utilisation de poteaux surpressés nécessite des précautions particulières d'utilisation pour éviter toutes détériorations rendant inutilisables les véhicules de secours.

# A. LES NORMES

RDDECI 41.	➤ NF S 61-213/CN.
<ul> <li>NF S 62-200.</li> <li>NF S 61-701.</li> <li>NF EN 1074-6.</li> </ul>	> NF EN 14384. > NF S 61-703.

# **B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES**

Type de poteau		Caractéristiques	Débit minimal
● AVK	Poteau sur-pressé DN 100 mm	<ul> <li>1 sortie DN 100 mm munie d'un bouchon obturateur.</li> <li>Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 100 mm.</li> </ul>	60 m³/h minimum, sous 1 bar de pression dynamique.
	Poteau sur-pressé DN 150 mm	<ul> <li>2 ou 3 sorties DN 100 mm munies de bouchons obturateurs.</li> <li>Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 150 mm.</li> </ul>	120 m³/h minimum, sous 1 bar de pression dynamique.

La mise en place de ce type de réseau sur-pressé oblige le propriétaire à :

- Soit d'installer un dispositif fixe réducteur de pression sur la colonne d'alimentation du poteau sur-pressé
- Soit de fournir aux sapeurs-pompiers, en nombre suffisant, des réducteurs de pression mobiles afin qu'ils utilisent ces poteaux sur-pressés sans détériorer la pompes de leurs engins de secours.

Le nombre total de réducteurs de pression sera déterminé par le SDIS en fonction de l'utilisation en simultané ou non des PEI et des capacités hydrauliques des pompes du réseau.



## C. IMPLANTATION DU POTEAU SUR-PRESSE

L'implantation d'un poteau sur-pressé devra être réalisée en garantissant l'accès et le fonctionnement en tout temps. Elle devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- > Etre implanté à moins de 5 m du bord de la chaussée accessible aux engins des services d'incendie et de secours.
- > Etre implanté en dehors des zones de dangers des flux thermiques et de surpression.
- Etre orienté de façon à ce que les demi-raccords du poteau soient orientés du côté de la chaussée.
- Respecter un volume de **dégagement de 0,50 m** autour du poteau.
- Etre implanté de façon à ce qu'un périmètre cylindrique de 10 m de rayon et de 10 m de hauteur ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du poteau d'aspiration et le niveau du sol fini, ne contienne pas d'installation électrique supérieure à 20 kV à conducteurs non protégés.
- > Ne pas constituer un obstacle dangereux ou gênant pour la circulation des usagers (piétons, personnes à mobilité réduite).

# FICHES TECHNIQUES

# FICHE N° 12 (2/2): LES POTEAUX SUR-PRESSES

## D. COULEUR DES POTEAUX SUR-PRESSES

La couleur des poteaux sur-pressés est jaune.

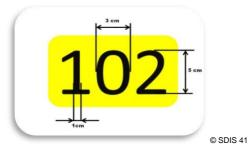
# E. SIGNALISATION

L'ensemble de la signalisation liée à la DECI est défini par la fiche n° 7.

# F. NUMEROTATION

L'ensemble de la numérotation liée à la DECI est défini par la fiche n° 7.

La numérotation physique des poteaux sur-pressés « sur le terrain » est obligatoire et doit se faire directement sur le poteau (partie non amovible). La couleur des chiffres sera noire pour tous les poteaux sur-pressés.



# G. PROTECTION

L'ensemble de la protection liée à la DECI est défini par la fiche n° 9.

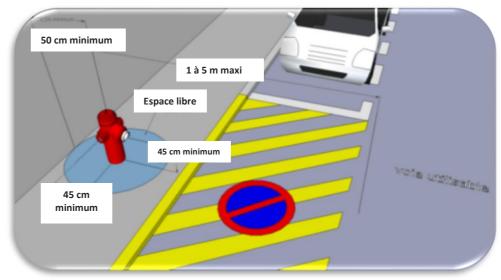
Il appartient à chaque propriétaire de PI sur-pressés, d'interdire ou de réglementer le stationnement au droit des poteaux sur-pressés qui le nécessiteraient.

Dans les zones où la circulation et/ou le stationnement peuvent perturber la mise en œuvre des prises d'eau, des protections physiques (muret, barrière, etc.) répondant aux exigences de la norme NF S 62-200 peuvent être mises en place afin d'interdire aux véhicules l'approche des PEI ou assurer leur pérennité.

Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins des sapeurs-pompiers.



# H. SCHEMA DE PRINCIPE



© SDIS 62